

**Extrait des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de****NOMBRE DE MEMBRES**

En Exercice	Présents	Votants
14	12	12

**SEANCE du 11 avril 2023**

Procuration : 0

DATE DE CONVOCATION

06 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

06 avril 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

Céline LABASTE

L’an deux mille vingt trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS de BEARN, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PÉMARTIN, Maire.



**PRÉSENTS** : Christine APESTEGUY, Elodie CARRASQUET, André DOMERCQ, Benoît DOMERCQ, Tiphaine DUBOURG, José FLORES, Alain DOUCHINE, Céline LABASTE, Sébastien LABISTE, Vincent LAHITTE, Muriel MARLAT, Guy PÉMARTIN - Maire

**Absents excusés** : Laurent ALCETEGARAY, Annie LAFITTE



**Délibération 2023-21** : objet : Vote des taux d'imposition communaux

Le Maire rappelle à l’assemblée qu’un produit fiscal de 290 170 € (deux cent quatre vingt dix mille cent soixante dix euros ) est nécessaire pour garantir l’équilibre du budget.

L’achèvement de la réforme de la taxe d’habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est marquée à compter de 2023 :

- La suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation.
- La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS
- La suppression des éléments relatifs à la cotisation sur la valeur ajoutée compte tenu de sa suppression.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote

- des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	957 262 €	25,9	268 065 €
Foncier non bâti	43 297 €	27,5	12 705 €
Taxe d’habitation	112 084 €	10,56	12 676 €

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de voter, pour l’année 2023, les taux d’imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	957 262 €	25,9	268 065 €
Foncier non bâti	43 297 €	27,5	12 705 €
Taxe d’habitation	112 084 €	10,56	12 676 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à BAIGTS de BEARN

La secrétaire de séance

Céline LABASTE



Le Maire

Guy PÉMARTIN


